

1.2.2 RÈGLEMENT DES ÉPREUVES FÉDÉRALES AMATEURS

Ce règlement est complété par :

- les règlements spécifiques des épreuves par équipes et individuelles,
- les règlements particuliers de chaque épreuve fédérale.

Les conditions des règlements spécifiques et des règlements particuliers prévalent sur celles du règlement général.

DÉROULEMENT des ÉPREUVES

- 1/ Comité de l'épreuve
- 2/ Tableau officiel
- 3/ Contrôle antidopage
- 4/ Voiturettes de Golf et autres moyens de transport (motorisés ou non)
- 5/ Interdiction de fumer
- 6/ Abandon et disqualification
- 7/ Recording et enregistrement des scores
- 8/ Cadet, chariot électrique et appareils de mesure de distance (épreuves jeunes)
- 9/ Practice et entraînement
- 10/ Changement de cadet
- 11/ Utilisation du téléphone portable

cf. RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES pour :

- Conditions de participation
 - Engagements
 - Non-participation et Infractions
 - Formes de jeu
-

DÉROULEMENT des ÉPREUVES**1/ COMITÉ DE L'ÉPREUVE**

Le Comité de l'épreuve doit comporter au minimum :

- 1 représentant du Club
- 1 représentant de la Ligue ou de la Fédération et 1 arbitre désigné par la Ligue ou par la Fédération (pour une épreuve nationale désigné par la Commission Nationale d'Arbitrage).

Les membres du Comité ne doivent pas disputer l'épreuve ni être cadet d'un joueur.

Dans les conditions définies par les Règles de Golf, seuls le ou les arbitres désignés pour l'épreuve par la Ligue ou par la Commission Nationale d'Arbitrage ont autorité pour donner une décision sur les Règles, qu'ils fassent ou non partie du Comité de l'épreuve. Les procédures pour le Comité sont définies dans le Guide Officiel.

Le Comité de l'épreuve est constitué par la personne en charge de l'Administration du Tournoi. Dans une compétition par équipes, en dehors des arbitres, aucun représentant d'un club engagé ne doit figurer dans le Comité à l'exception du Directeur du club qui reçoit la Compétition. En cas d'absence de directeur, le Président de l'Association Sportive peut figurer dans le Comité de l'épreuve.

Uniquement lors de circonstances exceptionnelles, le Comité peut modifier la forme de jeu, annuler l'épreuve, ou la faire jouer sur un nombre de jours inférieur ou supérieur à celui prévu au règlement particulier, après accord de la Direction Sportive ou du Comité des Règles. Dans le cas contraire, les résultats seraient invalidés.

2/ TABLEAU OFFICIEL

Les joueurs et les capitaines devront prendre connaissance de toutes les informations et/ou modifications éventuelles sur le règlement et le déroulement de l'épreuve au tableau officiel de l'épreuve. Seules les informations figurant sur ce tableau sont à prendre en compte.

3/ CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Chaque participant inscrit à une épreuve fédérale peut être soumis à un contrôle antidopage obligatoire. En cas de refus de se soumettre à un contrôle, le joueur et son équipe pourront être sanctionnés conformément au règlement disciplinaire de lutte contre le dopage de la ffgolf (lire § 4.1 du Règlement de la ffgolf). Des contrôles peuvent être effectués sur des mineurs ne pouvant être représentés par leurs représentants légaux. L'absence d'une telle autorisation peut entraîner un refus de se soumettre à un contrôle et susceptible de donner lieu, aux termes du règlement, à une sanction d'interdiction de participer aux compétitions pour une durée déterminée.

Le règlement disciplinaire de lutte contre le dopage est susceptible d'être modifié lors de l'Assemblée Générale de la Fédération française de golf. En cas de modification, le nouveau règlement sera publié sur le site Internet de la ffgolf : www.ffgolf.org

4/ VOITURETTES DE GOLF et AUTRES MOYENS DE TRANSPORT (MOTORISÉS OU NON)

Leur utilisation par les joueurs, leurs cadets, les capitaines et personnes autorisées à donner des conseils est interdite durant toute la durée de l'épreuve y compris pour l'entraînement entre les tours. Leur utilisation est limitée aux seuls membres du Comité de l'épreuve ou à l'organisation. Leur utilisation par toute autre personne est soumise à l'autorisation du Comité de l'épreuve.

Le Comité de l'épreuve peut autoriser, sous réserve de faisabilité, les joueurs en situation de handicap titulaires du medical pass délivré par l'EDGA avec la mention « buggy : yes », à jouer en voiturette. La demande doit être faite auprès du club organisateur et/ou de la personne en charge de l'Administration du Tournoi. Les pièces justificatives devront être transmises au comité après la publication des joueurs retenus. Dans le cas où le joueur ne serait pas en possession du justificatif de son medical pass, la liste des joueurs titulaires de ce justificatif sera à demander auprès de la fédération. La décision du Comité de l'épreuve en la matière est sans appel. Cette disposition ne s'applique pas aux capitaines et aux donneurs de conseils qui en aucun cas ne pourront être autorisés à utiliser un moyen de transport.

Pour les épreuves exclusivement réservées aux jeunes U21, les voitures et les autres moyens de transport ne sont pas autorisés dès la journée de reconnaissance officielle pour les joueurs et les accompagnateurs.

5/ INTERDICTION DE FUMER

Il est interdit aux joueurs, à leurs cadets, aux capitaines et aux donneurs de conseils de fumer (y compris la cigarette électronique) pendant toute la durée d'un tour (du 1^{er} départ au dernier joueur rentré) dans l'enceinte du golf à l'exception des abords du club house, des zones d'entraînement et du parking lors de toute compétition ouverte aux jeunes, à savoir toutes les épreuves autres que celles réservées aux Mid-Amateurs, aux seniors, aux seniors 2, aux seniors 3 ou aux joueurs d'entreprise.

Toute infraction sera assimilée à une infraction au Code de comportement, le Comité se prononcera sur une possible sanction.

6/ ABANDON et DISQUALIFICATION

Si un joueur interrompt le jeu et que le Comité considère sa raison valable, il n'y a pas de pénalité, sinon le joueur est disqualifié.

Tout abandon pour motif médical non évident entraînera la disqualification du joueur qui devra présenter a posteriori au Comité de l'épreuve un certificat médical pour changer son statut de « disqualifié » en « abandon justifié ».

Pendant le déroulement d'un tour, si le Comité est amené à disqualifier un joueur, le joueur pourra soit arrêter, soit terminer le tour en cours, sauf décision du Comité demandant au joueur de quitter immédiatement le parcours.

Le Comité n'autorisera pas un joueur à prendre le départ d'un tour si sa disqualification a été prononcée au préalable.

7/ RECORDING et ENREGISTREMENT DES SCORES

Afin d'éviter tout litige, les joueurs devront appliquer la procédure suivante :

- Tous les joueurs de chaque groupe doivent impérativement se présenter ensemble au recording, et ce dès la fin du dernier trou. Les joueurs non présents avec les autres joueurs seront considérés comme n'ayant pas rendu leur carte.
- Les joueurs doivent attendre que leur carte ait été vérifiée et éventuellement enregistrée sur ordinateur. La carte sera considérée comme rendue, lorsque le joueur aura quitté la zone de recording.

8/ CADET, CHARIOT ÉLECTRIQUE et APPAREILS de MESURE de DISTANCE (Épreuves Jeunes)

a) Cadet

Lors d'un tournoi exclusivement réservé aux jeunes (U21), les cadets ne sont pas autorisés.

Exception : Pour les Internationaux de France U21 Filles (Trophée ESMOND et Claude Roger CARTIER, Coupe VILMORIN), les Internationaux de France U18 Garçons (Trophée Michel CARLHIAN et Trophée Pierre MASSIE) et les divisions / promotions U16 Filles et Garçons seuls les équipiers ou les compétiteurs sont autorisés à caddeyer.

Pénalité :

- stroke play et match play : pénalité générale pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite.

Si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

b) Chariot électrique

Lors d'un tournoi exclusivement réservé aux jeunes (U21), les chariots électriques ne sont pas autorisés.

Pénalité :

- stroke play : pénalité générale pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite. Pénalité maximale par tour : quatre coups.
- match play : pénalité générale pour chaque trou au cours duquel une infraction s'est produite. Ajustement du score du match avec une déduction maximale de deux trous par tour.

Stroke play et match play : si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, la pénalité s'applique au

trou suivant.

c) Appareils de mesure de distance

Lors d'un tournoi exclusivement réservé aux jeunes (U21), pendant un tour, un joueur ne doit pas obtenir d'information provenant d'un dispositif électronique de mesure de distance, que cette mesure ait été faite par lui-même ou communiquée par toute autre personne.

Pénalité :

stroke play et match play :

1^{re} infraction : le joueur encourt la pénalité générale

2^e infraction : disqualification

9/ PRACTICE et ENTRAÎNEMENT

Le practice n'est autorisé que sur les aires prévues, aux heures indiquées et en respectant les consignes édictées par le Comité de l'épreuve.

Durant les journées d'entraînement sur le parcours, les joueurs ne peuvent jouer qu'une seule balle, sauf dans les cas suivants :

- si le joueur manque le green, il peut rejouer une autre balle ;
- un joueur ne peut effectuer qu'un maximum de 3 approches depuis le bord du green, sous réserve qu'il n'endommage pas le parcours ;
- dans les bunkers de green, une seule sortie vers le green. Pour les autres coups joués de ces bunkers, ils doivent l'être dans une autre direction ;
- seulement 3 putts d'entraînement sont autorisés.

Aucun coup d'entraînement supplémentaire n'est autorisé si la partie suivante attend.

Toute infraction à ce règlement sera notifiée au joueur et sera considérée comme une infraction au Code de comportement.

10/ CHANGEMENT DE CADET

Le joueur peut changer de cadet pendant un tour, mais il ne doit pas le faire temporairement dans le seul but d'obtenir un conseil du nouveau cadet (Règle 10.3a). Le fait de changer de cadet juste pour donner un conseil sur un green sera considéré comme contraire à l'esprit de cette Règle.

Pénalité pour infraction : Pénalité générale pour chaque trou où l'infraction a été commise.

11/ UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE ET AUTRES DISPOSITIFS

Le joueur et le cadet sont autorisés à utiliser leur téléphone portable pour joindre le Comité de l'épreuve, consulter tous les documents de l'épreuve et le livescoring. Tout autre utilisation du téléphone doit se faire dans le respect de la Règle 4-3 et du code de comportement.

Pendant un tour, un joueur ne doit pas écouter ou regarder un contenu de quelconque nature sur un appareil audio ou vidéo personnel. En cas d'infraction, les pénalités de la Règle 4-3 s'appliquent.